



Secteur de l'Emploi et des Retraites

Secrétariat Général

Numéro 238/2019

Réf. : YV/MB/SD

Paris, le 23 décembre 2019

Retraites : point d'information

Chères et chers camarades,

Cette circulaire a pour objet de faire un point d'information compte tenu des derniers événements relatifs aux retraites.

Réunions Gouvernements – Interlocuteurs sociaux

Comme annoncé, les organisations syndicales et d'employeurs étaient reçues en réunions bilatérales mercredi 18 décembre. FO (dont la délégation était composée, outre le secrétaire général, de Michel Beaugas et Nathalie Homand) a ainsi été reçue en fin d'après-midi à 20h30. Ces réunions – au cours desquelles nous n'avons pas appris d'éléments nouveaux – ont donc été suivies d'une réunion multilatérale le jeudi 19 décembre (les délégations syndicales étant réduites à deux personnes, Michel Beaugas accompagnait le secrétaire général).

Siégeaient du côté gouvernemental le Premier Ministre, la Ministre des solidarités et de la santé et le nouveau secrétaire d'état chargé des retraites, Laurent Pietraszewski, remplaçant le Haut-Commissaire Jean Paul Delevoye, ainsi que des conseillers représentant notamment la ministre du Travail et l'Elysée.

Un premier fait notable quant à la conception du dialogue social du gouvernement est qu'il tend à choisir certains de ses interlocuteurs. En effet, si du côté employeurs seules étaient conviées les trois principales organisations (MEDEF, CPME et U2P), du côté salariés le gouvernement a choisi d'ajouter aux cinq confédérations représentatives, l'UNSA, qui n'est pas représentative au niveau national et interprofessionnel alors que contrairement à d'autres circonstances, n'étaient conviées ni la FSU ni Solidaires.

Annonces du gouvernement

A ces occasions, le Premier Ministre a essentiellement confirmé ce qui avait été annoncé au CESE le 11 décembre dernier : la détermination du gouvernement à mettre en œuvre son projet de « régime universel ».

Entrée en vigueur, régimes spéciaux et spécificités

A ce sujet, il faut retenir et mettre au compte de la mobilisation, le fait que de la génération 1963 le gouvernement est passé à la génération 1975, pour ce qui concerne l'entrée en vigueur pour tous du régime unique par points. A cela s'ajoutent les « transitions » concernant certains régimes et certaines dispositions spécifiques. Celles-ci seraient allongées pour la SNCF, la RATP, les IEG (Industries électriques et gazières).

Le Premier Ministre a aussi annoncé que le futur système universel « reconnaîtra les spécificités des métiers de marins, en particulier dans le cadre des âges d'ouverture des droits ». Le gouvernement annonce même que l'ENIM (Etablissement des invalides de la marine) pourrait subsister.

A noter aussi qu'en déplacement en Côte d'Ivoire, le président de la République a indiqué « quand on est militaire, on ne touche pas une retraite, on a une pension ». Cela conduit à penser que les militaires (et gendarmes ?) seraient exonérés du régime universel et conserveraient le statut de la pension. Cela nous a amenés à réagir dans la mesure où il confirme ainsi le sens du régime unique par points : exclure les fonctionnaires civils, qui depuis 1790 relèvent du principe d'une pension, du code des pensions civiles et militaires attaché au statut général.

Concernant les fonctionnaires, le Premier Ministre a demandé au Secrétaire d'Etat chargé des retraites « de poursuivre une concertation spécifique sur la garantie des six derniers mois » qui est « un enjeu très fort ».

Force est de constater que d'ores et déjà, le projet de système universel s'accompagnerait de dispositions, voire de régimes de gestion spécifiques, soit transitoires (pour des périodes plus ou moins longues), soit définitives (militaires et marins par exemple).

Equilibre et âge pivot

Que ce soit au CESE ou lors des dernières rencontres, le Premier Ministre a confirmé, parallèlement à la mise en œuvre du régime unique par points, la volonté du gouvernement de mettre à l'équilibre le système de retraites. Rappelons qu'il a, à cette fin, opportunément demandé au COR (Conseil d'orientation des retraites) de lui remettre à nouveau un rapport, limité à l'échéance 2030, alors que ce dernier avait, dans son rapport annuel en juin dernier, déjà examiné diverses projections aux mêmes échéances, mais ajoutait qu'à partir de 2030, toutes choses égales par ailleurs, l'équilibre commencerait à se rétablir.

Au CESE, le Premier Ministre, arguant une nouvelle fois de ce qu'il considère comme une évidence : « il va falloir travailler plus longtemps », a confirmé l'instauration d'un « âge d'équilibre » à 64 ans, avec un système de bonus-malus. Il a cependant indiqué qu'il repoussait l'objectif de l'équilibre de deux ans (2027 au lieu de 2025 comme initialement associé à la mise en œuvre du régime unique).

L'âge d'équilibre entrerait en vigueur en 2022 et augmenterait progressivement. Le dossier de presse du discours au CESE précise « *qu'en l'absence de décision de la gouvernance, la loi fixera à compter*

du 1er janvier 2022 un âge d'équilibre à 62 ans et 4 mois, qui augmentera ensuite de 4 mois par an pour rejoindre progressivement l'âge d'équilibre du futur système, soit 64 ans en 2027 ». Le principe de l'âge pivot implique un malus en cas de départ plus précoce et un bonus en cas de départ plus tardif. Les premières générations concernées seraient celles nées en 1960 : elles devraient travailler jusqu'à 62 ans et quatre mois, si elles ne veulent pas se voir appliquer un malus. Ceux nés à partir de 1965 devront travailler jusqu'à 64 ans pour bénéficier du taux plein.

Lors des entretiens bilatéraux et de la réunion multilatérale, le Premier Ministre a semblé faire preuve de souplesse quant aux modalités d'atteinte de l'équilibre. Tout en défendant l'âge d'équilibre, il annonce une nouvelle consultation des partenaires sociaux devant permettre *« soit d'atteindre un accord qui pourrait se substituer à la solution proposée, soit à tout le moins d'améliorer celle-ci en tenant compte des propositions des syndicats »*.

L'espace ouvert est cependant vite refermé, puisque devant même l'expression des employeurs, le gouvernement a indiqué clairement et confirmé depuis qu'il était opposé à toute *« hausse du coût du travail, qui se paye en chômage accru »*.

Autrement dit, l'hypothèse, proposée par FO, d'une négociation pouvant porter à la fois sur les salaires et la hausse des cotisations (entre part salariale et part directe des entreprises), qui est une des suggestions du COR ne sera pas examinée. Le gouvernement propose donc essentiellement d'examiner les situations personnalisées et individualisées (carrières longues, pénibilité, handicap, retraite-progressive). Il suggère également de s'inspirer des mécanismes Agirc-Arrco, persuadé de *« pouvoir tomber d'accord avec les organisations qui soutiennent la mise en place du système universel »*.

Pour mémoire, FO a toujours refusé de cautionner le système analogue qui avait été acté par les employeurs et certaines organisations syndicales (dont la CFDT) à l'Agirc-Arrco. A la différence du système Agirc-Arrco, dans le projet gouvernemental, le malus serait viager (à vie). A l'Agirc-Arrco, le malus disparaît au bout de trois ans.

Déjà pour ce qui concerne l'Agirc-Arrco, et, à fortiori, avec le projet gouvernemental, FO avait mis en garde sur le fait que les premières victimes seraient les salariés n'ayant pas d'autre choix que de liquider leur retraite quitte à subir le malus, car n'étant plus en emploi. En effet, retarder jusqu'à 64 ans suppose d'être encore en emploi ou de ne pas être dans l'obligation de basculer par exemple de l'indemnisation chômage vers la retraite. Or, le taux d'emploi des 55-64 ans en 2018 n'était que de 52,3% (source DARES). Pour ces générations, cela signifie qu'à peine plus d'une personne sur deux est encore un emploi. Le taux d'emploi décroît très vite après 58 ans : entre 60 et 64 ans, ce taux tombe à 30,8%.

Alors que les médias mettent l'accent sur le casus belli que représente l'âge d'équilibre pour la CFDT, rappelons que dès le mois de mars, lorsque le Haut-commissaire d'alors, Jean Paul Delevoye, avait évoqué un bonus incitatif à prolonger la carrière jusqu'à 63 ans, nous avons réagi immédiatement en disant : *« les masques tombent »*. Nous expliquions que la question serait celle du niveau de pension à 62 ans, qui dépendrait à l'avenir du paramétrage du système unique par points sous tutelle de l'Etat. On comprenait aisément que le bonus se substituerait très vite au manque à gagner de la

pension à 62 ans, l'âge légal devenant de fait virtuel, et la promesse de ne pas toucher à l'âge de départ s'évaporant !

Pénibilité

Lors de la réunion multilatérale, le Premier ministre a annoncé l'ouverture de chantiers dès janvier pour améliorer les solutions proposées par le gouvernement.

Pour mémoire, le C2P (compte personnel de prévention) est issu des ordonnances travail de 2017 qui ont réformé le C3P (compte personnel de prévention de la pénibilité).

Le C3P venait compléter le dispositif de retraite anticipée pour pénibilité instauré par la loi du 9 novembre 2010, ainsi que d'autres dispositifs antérieurs à 2010 (cessation d'activité de certains travailleurs salariés, travailleurs de l'amiante.). La loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 qui avait conduit à reculer l'âge légal de la retraite de 60 à 62 ans, avait créé dans le même temps la possibilité d'une retraite anticipée pour pénibilité.

Depuis le 1er janvier 2015, le C3P permet aux salariés des régimes général et agricole d'acquérir des points pénibilité (4 à 8 points par année d'exposition selon que le salarié est exposé à un ou plusieurs facteurs de pénibilité). Ces points pénibilité peuvent être utilisés non seulement pour la retraite mais aussi pour des formations ou des réductions du temps de travail.

Etant donné que le nombre de points attribués au cours de la carrière est plafonné à 100 (dont 80 utilisables pour la retraite), il est possible d'obtenir via le C3P au maximum deux années de majoration et de départ anticipé.

La transformation du C3P en C2P en 2017 a conduit à réduire à six (et non plus dix), les facteurs de risques pris en compte pour partir plus tôt en retraite, se former ou passer à temps partiel (travail de nuit, travail en équipes successives, travail répétitif, milieu hyperbare, températures extrêmes, bruit). En sont exclus les facteurs tels que postures pénibles, manutentions, vibrations mécaniques, agents chimiques dangereux et n'ont jamais été pris en compte les risques psycho-sociaux.

Les évolutions proposées par le gouvernement consistent essentiellement à réduire le seuil du nombre de nuits à 110 (au lieu de 120) par an et celui du travail posté (en 3x8 par exemple) à 30 nuits (au lieu de 50) par an.

Il refuse en revanche toute évolution quant aux critères de pénibilité pris en compte, répondant là aussi par avance au refus du patronat !

Le gouvernement confirme l'élargissement de la prise en compte de la pénibilité sur la base du C2P à la fonction publique et au secteur public concerné par des régimes spéciaux, qu'il présente comme une avancée ! Il omet cependant d'indiquer que cela a pour objectif de se substituer, de façon moins favorable, aux dispositifs existants dits de carrières ou services actifs qui prévoient des conditions de départs anticipés pour les emplois exposés (hôpital, douanes, personnels d'exploitation des routes et voies navigables...).

Fins de carrière et minimum de pension

Pour ce qui concerne les fins de carrière pour les « nombreux métiers qui usent », le Premier Ministre renvoie à la question de l'emploi des seniors et à une concertation spécifique sur l'aménagement des fins de carrières à l'hôpital.

Quant au minimum de pension, annoncé à 1 000 € puis à 85% du SMIC pour une carrière complète au SMIC, le Premier Ministre laisse entendre qu'une discussion peut être ouverte pour aller « au-delà de 85% du SMIC » et prendre en compte les « travailleurs précaires dont le temps partiel est subi ». A cet égard, FO a fait remarquer plusieurs fois que d'une part l'objectif des 85% du SMIC est inscrit dans la loi depuis 2003 (il s'agissait déjà alors d'une forme de contrepartie à l'allongement de la durée de cotisation...), et qu'il aurait dû être réalisé dès 2008 (nous sommes avec la retraite complémentaire à près de 83%).

Mais, la conclusion est, ici encore, sans appel. Lesdits « droits nouveaux » devront être financés dans le cadre de l'objectif de l'équilibre en 2027 en lien avec l'instauration de l'âge d'équilibre.

Calendrier du gouvernement

Sur ces questions, le gouvernement devait proposer un calendrier de discussions dès début janvier parce que supposées pouvoir être prises en compte dans le projet de loi devant être présenté au conseil des ministres le 22 janvier.

Qui peut croire que la rédaction du projet de loi attend le produit de ces discussions quand on sait que celui-ci doit être soumis à plusieurs instances de consultations préalable (Conseil d'état notamment) ?

FO a d'ailleurs fait remarquer immédiatement que ces sujets (pénibilité, retraite progressive, emploi des seniors, minimum de pension) n'avaient pas de lien avec le projet de régime unique par points et pouvaient parfaitement être traités (et devraient l'être) dans le cadre du système actuel de retraite.

FO a d'ailleurs déposé des propositions et revendications précises et détaillées sur ces questions comme sur d'autres (jeunes, emplois précaires et contrats courts, temps partiel subi, égalité salariale, handicap...).

FO a réaffirmé qu'à contrario, non seulement le régime unique par points n'apporterait pas de solutions aux difficultés rencontrées dans l'emploi mais aggraverait la difficulté à constituer et préserver les droits à la retraite. C'est pourquoi FO n'a de cesse d'en appeler à écarter l'idée du régime unique par points et à revenir à la négociation dans le cadre du système de retraite actuel et ses régimes.

Dès le mois de juillet, nous avons mis en garde contre le fait que le régime unique par points serait dans les faits une réforme paramétrique permanente entre les mains des gouvernements à l'avenir

(tribune parue dans le JDD – Journal du dimanche). Nous vous renvoyons à ce sujet à l'éditorial publié ce 23 décembre.

D'une certaine façon, nous assistons aujourd'hui à ce que seraient demain les discussions récurrentes sur l'équilibre budgétaire des retraites.

Mobilisation

Comme suite à la déclaration de la Commission exécutive du 18 décembre, FO a confirmé le maintien de la mobilisation (cf. communiqué du 19 décembre) dans le cadre de l'appel à la grève lancé depuis le 5 décembre. La journée de manifestation annoncée le 9 janvier avec l'intersyndicale inscrit cette détermination à poursuivre et amplifier la mobilisation au niveau interprofessionnel sans pause de notre part.

Outre la reconduction de la grève dans certains secteurs des transports en particulier, des actions interprofessionnelles diverses sont décidées localement sous forme de manifestations, rassemblements et assemblées générales, distributions de tracts, actions d'informations.

Le secrétariat général de la confédération assure bien évidemment une permanence tout au long de la période.

Nous vous invitons en conséquence à nous faire parvenir toutes informations relatives à la mobilisation.

Amitiés syndicalistes et bonnes fêtes de fin d'année cependant.

Secrétaire confédéral
Michel BEUGAS

Secrétaire général
Yves VEYRIER